

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 02 juin 2025**  
**Extrait des délibérations n° 1**

Les membres du bureau communautaire dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 02 juin 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de DAUBEUF-LA-CAMPAGNE.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 20

Présents : 18

Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL - Françoise MAILLARD - Martine SAINT-LAURENT - Isabelle VAUQUELIN.

Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER - Arnaud CHEUX - Alain DEBUS - Benoit HENNART - Jean-Paul LEGENDRE - Joël LELARGE - Jean-Charles PARIS - Gérard PLESSIS - Laurent VALLEE - Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Madame Héléne LEROY

Monsieur Marc ROMET

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : Marché d'assurances – Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes – Avenant n°2**

La communauté de communes a signé un marché d'assurances – lot n°2 – assurance des responsabilités et des risques annexes - avec la compagnie SMACL Assurances. Le marché est effectif pour les années 2022 à 2025.

La cotisation prévue au marché comprend deux composantes :

- une base portant sur l'assurance en matière de responsabilité civile de la collectivité,
- une prestation supplémentaire éventuelle en matière des risques environnementaux.

Outre les modifications contractuelles, le code de la commande publique prévoit que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (art. R2194-5 du code de la commande publique). Dans une telle hypothèse, la modification ne peut atteindre 50% du montant initial du marché.

En l'espèce, SMACL Assurances a été confrontée à un résultat comptable déficitaire en 2022 (-139 M€) et en 2023 (-195M€), lié notamment à la survenance de sinistres exceptionnels (violences urbaines, événements climatiques) et à une augmentation du nombre de sinistres graves (multiplié par 2 entre 2022 et 2023) et de leur coût moyen (plus de deux fois supérieur à celui de 2022) impactant SMACL Assurances SA. Il en résulte une dégradation du résultat de SMACL Assurances.

Aussi, ces événements non prévisibles au moment de la souscription du marché d'assurances, mettent la compagnie d'assurance dans une situation des plus délicates quant à la pérennité de son activité.

Pour cela, un premier avenant a été passé, augmentant le coût de la cotisation 2024 prestation supplémentaire éventuelle n°1 du marché de 12.57% par rapport à celle de 2023.

Cette année, la compagnie d'assurance propose d'augmenter à nouveau la cotisation 2025 relative à la prestation supplémentaire éventuelle portant sur les risques environnementaux de 15%, indexation comprise, par rapport à l'année 2024, portant la cotisation 2025 à 2 516.93 € HT, représentant une augmentation estimative de 312.09 € HT pour la durée restante du marché. Les conséquences financières sont les suivantes :

Années cotisation	Simulation hors avenants 1 et 2	Simulation après avenant 1 (à titre indicatif)	Simulation après avenants 1 et 2
2022	5 984.32 € HT	5 984.32 € HT	5 984.32 € HT
2023	5 996.26 € HT	5 996.26 € HT	5 996.26 € HT
2024	6 207.37 € HT	6 401.96 € HT	6 401.96 € HT
2025	6 666.61 € HT	6 862.65 € HT	7 174.74 € HT
<b>Total</b>	<b>24 854.56€ HT</b>	<b>25 245.19 € HT</b>	<b>25 557.28 € HT</b>

Taux augmentation (avenants cumulés) par rapport au montant initial : 2.83%

Ainsi, les deux avenants auraient une influence de 2.83 % sur le montant initial du marché.

S'agissant d'un marché compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°2.

S'agissant d'un deuxième avenant et sachant que l'influence globale des deux avenants est inférieure à 5%, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

En l'absence d'accord, le titulaire du marché peut demander la résiliation du marché. Après vérification, en cas de résiliation du marché, et du lancement d'une nouvelle consultation ayant une durée de fin calquée sur celles des autres

marchés d'assurance de la collectivité (soit pour la dernière année), cette dernière ne pourrait obtenir une offre plus avantageuse que celle proposée par la compagnie SMACL Assurances.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°2 au marché d'assurances – lot n°2 – assurance des responsabilités et des risques annexes - avec la compagnie SMACL Assurances, prenant en compte une augmentation de 15 %, indexation comprise, de la cotisation « risques environnementaux » par rapport à l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-5,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2020 chargeant le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 200 000 € H.T. et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau en date du 29 novembre 2021 portant sur la signature des marchés relatifs aux assurances de la communauté de communes,

Vu la délibération du bureau en date du 25 mars 2024 portant sur la signature d'un avenant n°1 au marché d'assurances – Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- accepte de signer un avenant n°2, portant sur l'augmentation de 15%, indexation comprise, de la cotisation annuelle de la prestation supplémentaire éventuelle n°1 – risques environnementaux, à compter de la cotisation 2025 (cotisation 2025 : 2 516.93€ HT), représentant une augmentation estimative de 312.09€ HT, au marché d'assurances – lot n°2 – assurance des responsabilités et des risques annexes - avec la société anonyme SMACL Assurances dont le siège social 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort, et dont le numéro SIRET est : 301 309 605 00410,
- autorise le président à signer l'avenant n°2 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance,  
Alain DEBUS**



**Le Président,  
Jean-Paul LEGENDRE**

